



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_084 - Signature d'une convention de mise à disposition des locaux situés avenue Aristide-Maillol à Montigny-lès-Cormeilles, à titre gratuit, au profit de l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 5^{ème} alinéa et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° DEL25_055 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2025 portant adoption des tarifs et quotients 2025,

Vu la délibération n° DEL26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 5,

Vu la demande de Monsieur Guy BRACCIALI , Délégué territorial de l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE,

Considérant les activités de l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE visant à contribuer à l'éducation des jeunes et des enfants et à leur engagement dans la vie sociale,

Considérant sa demande de mise à disposition des locaux municipaux sis avenue Aristide-Maillol afin d'organiser des réunions et favoriser le partage d'expériences, de compétences, renforcer la cohésion entre les membres et de développer des projets éducatifs,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés avenue Aristide-Maillol (salle l'Atelier), à titre gratuit, au profit de l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE,

Considérant que l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE exerce des activités présentant un intérêt général contribuant au lien social,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés avenue Aristide-Maillol à Montigny-lès-Cormeilles, à titre gratuit, au profit de l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE.

Article 2 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE, dont le siège social est situé 21-37, rue de Stalingrad - Immeuble Le Baudran – Hall D – 94 110 Arcueil.

Article 3 : De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux pour une durée de trois mois, à compter du 10 juin 2026 sur des périodes définies avec la commune.

Article 4 : De préciser que la convention est conclue à titre gratuit.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 9 juin 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le :

11 juin 2026